

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRA-ORDINAIRE du 09 janvier 2015

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - GRAFF Cornélia - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone.

Absents excusés : DEININGER Yves (procuration à RUCH Marc) - TRUNK Claude (procuration à PFISTER Monique)

ORDRE DU JOUR :

1°) Candidatures « Chasse Communale »

Décisions prises :

1°) : **Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Agrément des candidatures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 09 janvier 2015

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

A) Agrément des candidatures

1) Pour le lot unique faisant l'objet d'une adjudication publique, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer les candidatures :**

1) Locataire sortant (qui bénéficie d'un droit de priorité)

ASSOCIATION DE CHASSE ALSA DEVELOPPEMENT DU REIHERWALD ET ENVIRONS à GEISWILLER

Président : M Alfred WOLFF

2) M. Jacky MUHR de REICHSHOFFEN

3) M. Joachim UNGER de REMCHINGEN (Allemagne)

Wimmenau, le 28 janvier 2015

Le Maire

Marc RUCH